

## SÉANCE DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire**.

Étaient présents : Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BINET Blandine, CESBRON Bernard, CHOIMET Valérie, COTTENCEAU Marylène, CRESTIN Joseph, DEROUINEAU Linda (représentant Mme BARRÉ Véronique), FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric (représentant M. SABATINI Ange)

Absents excusés ou représentés : Mmes et M. BARRÉ Véronique (représentée par Mme DEROUINEAU Linda), HELBECQUE Luciane, KOCHAN Stève et SABATINI Ange (représenté par M. VAN VOOREN Cédric)

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-huit.

Madame Valérie CHOIMET a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 17 février 2023.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 17 février 2023.



### **COMPTE-RENDU DE SÉANCE**

#### **Approbation du Procès-verbal de la séance précédente.**

Le Procès-Verbal de la séance du 18/01/2023, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

#### **Retrait d'un point à l'ordre du jour.**

Monsieur le Maire demande au conseil son accord quant au retrait au point II. FINANCES du point suivant ; « Demande de subvention – Fonds Vert – Réhabilitation de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et logement de fonction »

☞ Accord du conseil municipal pour la suppression d'un point à l'ordre du jour.

### **I – VIE MUNICIPALE**

#### **ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame Nadia BOUHATMI, par courrier du 13 Janvier 2023, adressé à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, a souhaité se démettre de sa fonction d'adjoint au Maire tout en ne conservant pas son mandat de conseiller municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu la délibération n°23/2020 du 27 mai 2020 fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°24/2020 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°32/2020 du 2 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature de Monsieur le Maire à Madame Nadia BOUHATMI, 1<sup>ère</sup> adjointe,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 par Monsieur le Sous-Préfet de CHOLET par courrier reçu le 24 janvier 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider soit que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire, soit que le nouvel adjoint prenne place après tous les autres,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le sixième rang (cinquième adjoint), qu'en conséquence, l'actuel deuxième adjoint avancera d'un rang, l'actuel troisième adjoint reculera d'un rang, l'actuel quatrième adjoint avancera de deux rangs et que l'actuel 5<sup>ème</sup> adjoint avancera de deux rangs.

**PROCEDE** à la désignation du nouvel adjoint au Maire au scrutin à la majorité absolue :

- Sont candidats : Blandine BINET
- Nombre de votants : 16
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 9
  - o BINET Blandine a obtenu 15 voix

Madame Blandine BINET est désignée en qualité de cinquième adjoint de la commune de VEZINS.

### **CREATION ET NOMINATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

**VU** la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Considérant que Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge de :

- La sécurité

- Audit, contrôle et gestion de la voirie agglomérée et non agglomérée avec l'Agglomération du Choletais
- Gestion, contrôle et suivi des autorisations d'urbanisme
- Suivi en lien avec l'Adjoint référent de l'élaboration du PLUI-h

Considérant que Monsieur le Maire souhaite donner cette délégation à M. Frédéric ROBERT

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**DECIDE** de créer un nouveau poste de conseiller municipal délégué.

**DECIDE** de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision.

### **INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS - MODIFICATIONS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°8/2021 en date du 7 avril 2021 fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à la démission de Madame Nadia BOUHATMI de son poste d'adjoint, Madame Blandine BINET a été élu cinquième adjoint au maire par délibération du 15.02.2023.

Compte tenu de cette nouvelle élection et des mouvements opérés au sein du tableau du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de modifier les indemnités de fonctions attribuées aux élus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**DECIDE**

♦ L'indemnité du Maire, M. Cédric VAN VOOREN, est, à compter du 15 février 2023, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

(IB 1027 x 51.6 %) x 100.00 % soit un taux de 51.6 %

♦ Les indemnités des adjoints sont, à compter de la notification de son arrêté de délégation de fonctions et de signatures pour Blandine BINET et du 15 février 2023 pour les autres adjoints, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : M. Claude POISSONNEAU : (IB 1027 x 19.8 %) x 89.90 % soit un taux de 17.8 %

- 2<sup>ème</sup> Adjoint : M. Jean René BARILLERE : (IB 1027 x 19.8 %) x 89.90 % soit un taux de 17.8 %

- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Linda DEROUINEAU : (IB 1027 x 19.8 %) x 89.90 % soit un taux de 17.8 %

- 4<sup>ème</sup> Adjoint : M. Mathieu FARDEAU : (IB 1027 x 19.8 %) x 89.90 % soit un taux de 17.8 %

- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Blandine BINET : (IB 1027 x 19.8 %) x 59.50 % soit un taux de 11.78 %

♦ Les indemnités des conseillers délégués sont, à compter de la notification de son arrêté de délégation de fonctions et de signatures pour Frédéric ROBERT et à compter du 15 février

2023 pour les autres conseillers délégués, calculées par référence au taux fixé par l'article L.2123-4-1 II du CGCT, pour la strate de population correspondant à la commune :

- Conseiller délégué : Mme Liliane TIJOU : (IB 1027 x 6 %) x 83.33 % soit un taux de 5 %
- Conseiller délégué : Mme Marylène COTTENCEAU : (IB 1027 x 6 %) x 83.33 % soit un taux de 5 %
- Conseiller délégué : M. Frédéric ROBERT : (IB 1027 x 6 %) x 100 % soit un taux de 6 %

♦ Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

♦ Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

### **COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES - MODIFICATIONS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°31/2020 en date du 27 mai 2020 portant dénomination et composition des commissions communales.

Compte tenu des mouvements opérés au sein du tableau du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de modifier la composition des commissions communales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**FIXE** comme suit la composition modifiée des commissions communales :

<b>Patrimoine</b>	<b>Urbanisme / Voirie</b>
<b>Patrimoine (lavoirs,...) - Bâtiments - Terrain de sports extérieurs - Infrastructures de loisirs extérieures - Sécurité et accessibilité des bâtiments,...</b>	<b>Urbanisme - agriculture - environnement - chemins pédestres et ruraux - voirie - Eclairage public - Espaces verts - Ecô-paturage - cimetière - Jardins communaux - Défense incendie, ...</b>
Claude POISSONNEAU	Jean-René BARILLERE
Bernard CESBRON	Ange Sabatini
Stève KOCHAN	Blandine BINET
Frédéric ROBERT	Frédéric ROBERT
Blandine BINET	Bernard CESBRON
Joseph CRESTIN	

<b>EDUCATION</b>	<b>Solidarité et Vie associative</b>
<b>Jeunes - affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires - restaurant scolaire - Conseil municipal des jeunes - gestion et relation avec l'ensemble des structures en lien avec la jeunesse ou le scolaire,...</b>	<b>Affaires sociales, vie associative, gestion de la banque alimentaire, gestion des transports solidaires,...</b>
Mathieu FARDEAU	Linda DEROUINEAU
Anne MALINGE	Liliane TIJOU
Valérie CHOIMET	Véronique BARRÉ
Luciane HELBECQUE	Joseph CRESTIN
Marylène COTTENCEAU	Marylène COTTENCEAU
Magali ROTURIER	

<b>Finances</b>
Ensemble du conseil municipal

**II- INTERCOMMUNALITÉ****ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DE GESTION DES AUTORISATIONS DE VOIRIE ( 2023-2027) – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

La Commune de VEZINS, l'Agglomération du Choletais (AdC) et les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Cholet, Cléré-sur-Layon, Coron, La Romagne, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Lys-Haut-Layon, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Passavant-sur-Layon, Saint-Christophe du-Bois, Saint-Léger-sous Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Toutlemonde, Trémentines et Yzernay souhaitent s'associer, dans le cadre d'un groupement de commandes, ayant pour objet l'acquisition d'un logiciel de gestion des autorisations de voirie.

Il est proposé de constituer ce groupement de commandes, pour la période 2023 à 2027, en vue de bénéficier d'éventuelles économies d'échelle lors de la passation du marché correspondant.

À cet effet, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, une convention sera conclue entre les membres du groupement pour en fixer les règles de fonctionnement. Ce marché de fournitures sera conclu pour une durée de cinq ans comprenant notamment l'acquisition, l'installation, la programmation et la formation, ainsi que la maintenance et la mise à jour du logiciel, selon les montants estimatifs suivants :

<b>Adhérents</b>	<b>Linéaire de voirie KM</b>	<b>Montant acquisition / Installation par adhérent</b>	<b>Montant annuel par adhérent</b>
Agglomération du Choletais	1 084	6 983,72 €	12 697,67 €
Ville de Cholet	357,8	2 305,14 €	4 191,17 €
Bégrolles-en-Mauges	14,4	92,77 €	168,68 €
Cernusson	2	12,89 €	23,43 €
Cléré-sur-Layon	1,3	8,38 €	15,23 €
Coron	18,4	118,54 €	215,53 €
La Romagne	11,7	75,38 €	137,05 €
La Tessoualle	21,3	137,23 €	249,50 €
Le May-sur-Evre	22,1	142,38 €	258,87 €
Les Cerqueux	6,3	40,59 €	73,80 €
Lys-Haut-Layon	52,2	336,30 €	611,46 €
Maulévrier	13,9	89,55 €	162,82 €
Mazières-en-Mauges	7,4	47,67 €	86,68 €
Montilliers	9	57,98 €	105,42 €
Passavant-sur-Layon	1,2	7,73 €	14,06 €
Saint-Christophe-du-Bois	15	96,64 €	175,71 €
Saint-Léger-sous-Cholet	19,1	123,05 €	223,73 €

Saint-Paul-du-Bois	3,3	21,26 €	38,66 €
Toutlemonde	8,5	54,76 €	99,57 €
Trémentines	16,5	106,30 €	193,28 €
Vezins	11,4	73,45 €	133,54 €
Yzernay	10,6	68,29 €	124,17 €
TOTAL TTC	1 707,4	11 000,00 €	20 000,03 €

Compte-tenu des montants financiers respectifs, l'AdC sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les contrats au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les contrats conclus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec l'AdC et les communes sus-énoncées, pour la passation du marché relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des autorisations de voirie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Considérant l'intérêt pour la Ville à constituer un groupement de commandes avec l'Agglomération du Choletais (AdC) et plusieurs communes de l'AdC pour la passation d'un marché relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des autorisations de voirie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**DECIDE** d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC) et les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Cléré-sur-Layon, Cholet, Coron, La Romagne, La Tessoualle, Les Cerqueux, Lys-Haut-Layon, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Le May-sur-Evre, Montilliers, Passavant-sur-Layon, Saint-Christophe-du Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Toutlemonde, Trémentines et Yzernay pour la passation du marché relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des autorisations de voirie.

L'AdC sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections des cocontractants, de signer et de notifier les marchés correspondants, d'exécuter partiellement les contrats au nom de l'ensemble des membres du groupement et de résilier, le cas échéant, les contrats conclus. Les marchés seront passés pour une durée de cinq ans, selon les montants estimatifs suivants :

Adhérents	Linéaire de voirie KM	Montant acquisition / Installation par adhérent	Montant annuel par adhérent
Agglomération du Choletais	1 084	6 983,72 €	12 697,67 €
Ville de Cholet	357,8	2 305,14 €	4 191,17 €
Bégrolles-en-Mauges	14,4	92,77 €	168,68 €
Cernusson	2	12,89 €	23,43 €
Cléré-sur-Layon	1,3	8,38 €	15,23 €

Coron	18,4	118,54 €	215,53 €
La Romagne	11,7	75,38 €	137,05 €
La Tessoualle	21,3	137,23 €	249,50 €
Le May-sur-Evre	22,1	142,38 €	258,87 €
Les Cerqueux	6,3	40,59 €	73,80 €
Lys-Haut-Layon	52,2	336,30 €	611,46 €
Maulévrier	13,9	89,55 €	162,82 €
Mazières-en-Mauges	7,4	47,67 €	86,68 €
Montilliers	9	57,98 €	105,42 €
Passavant-sur-Layon	1,2	7,73 €	14,06 €
Saint-Christophe-du-Bois	15	96,64 €	175,71 €
Saint-Léger-sous-Cholet	19,1	123,05 €	223,73 €
Saint-Paul-du-Bois	3,3	21,26 €	38,66 €
Toutlemonde	8,5	54,76 €	99,57 €
Trémentines	16,5	106,30 €	193,28 €
Vezins	11,4	73,45 €	133,54 €
Yzernay	10,6	68,29 €	124,17 €
TOTAL TTC	1 707,4	11 000,00 €	20 000,03 €

### **III- RESSOURCES HUMAINES**

#### **CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'accueil physique et téléphonique de la mairie et de l'agence postale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent administratif polyvalent à temps non complet à hauteur de 25 heures hebdomadaires, soit 25/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, pour exercer les fonctions de chargé d'accueil de la mairie et de l'agence postale. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C.

Par dérogation, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de la catégorie C conformément à l'article L332-8 2° qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territoriaux du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**DECIDE** de créer l'emploi permanent à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>) d'agent administratif polyvalent en charge de l'accueil de la mairie et de l'agence postale, catégorie C, filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

**AUTORISE** dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

**DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois.

**PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de VEZINS sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **IV- EDUCATION**

##### **MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'AIDE AU FINANCEMENT BAF A**

Monsieur le Maire expose que la Commune de VEZINS souhaite accompagner les jeunes âgés de 16 ans à 25 ans, et prioritairement domiciliés sur la commune, à passer leur BAF A (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) en prenant à charge les 2/3 du coût de la formation de base. En contrepartie, le jeune retenu s'engage à effectuer 5 semaines de stage au sein du centre loisirs communal lors de la période estivale, ce qui lui permettra notamment d'acquérir une première expérience professionnelle et de découvrir le métier d'animateur.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue des 5 semaines de stage participera financièrement à hauteur des 2/3 du montant de la partie « base » du BAF A. Le jeune pourra ainsi passer sa partie « Approfondissement » à suivre et valider son diplôme.

Monsieur le Maire rappelle que le BAFA est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonies de vacances, centres de loisirs, ...)

Afin de valider et mettre en place ce dispositif, monsieur le Maire présente aux élus le projet de convention à conclure entre la Commune et la personne retenue et sollicite l'accord de la commune pour acter ce dispositif et l'autoriser à signer ladite convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

**DECIDE** la mise en place du dispositif d'aide au financement BAFA

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que tout document se rapportant à ce dossier

## **V- QUESTIONS DIVERSES**

### **Déclaration d'intention d'aliéner**

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 22 Rue des Cordelières (AB 963)
- 10 Rue Traversière (AB 1095)
- 47 Rue Nationale (AE 30)
- 8 rue Traversière (AB 1127)
- Le Bourg (AB 516 – 520 – 518)

### **Ancienne Gendarmerie (Réhabilitation de la voirie et du bâtiment administratif en maison de santé)**

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux en cours concernant la réhabilitation de la voirie dans l'enceinte de l'ancienne gendarmerie.

### **PREF 49 – CSA du 08.02.2023 - MCL**

Monsieur le Maire fait part aux élus de l'avis favorable émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Cholet concernant le fonctionnement de la MCL, de la salle annexe et de l'accueil périscolaire.

### **AdC – OPAH-RU Multisites**

Monsieur le Maire fait un point sur le lancement de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat avec volet Renouvellement Urbain) Multisites de l'Agglomération du Choletais. Une information à ce sujet a été diffusée sur l'ensemble des supports de communication de la commune.

### **AdC – Déploiement urbain**

Monsieur le Maire rappelle aux élus les réunions de concertation pour la pose de mobilier urbain, dans le cadre de la concession établie par l'AdC avec la société JC DECAUX.

Les élus présents actent le maintien en place de l'abri bus existant situé Place du Général de Gaulle et décident de laisser le nouveau panneau de communication au même endroit que l'ancien situé Rue de Cheneveau.

### **AdC – Contrôle du mobilier sportif et des aires de jeux (2023-2026)**

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que la commune a adhéré au « groupement de commande concernant le contrôle du mobilier sportif et des aires de jeux 2023-2023 ». Monsieur le Maire précise que à l'issue de la procédure, l'entreprise CBR Contrôle a été retenue et interviendra prochainement sur la commune.

**AdC – Prestation broyage des végétaux – Printemps 2023**

Monsieur le Maire informe les élus présents que la prochaine opération de broyage des végétaux organisé par l'AdC sur la commune aura lieu le vendredi 24 mars 2023 de 13h30 à 16h30 sur le parking de la MCL. Une communication a été faite sur l'ensemble des supports de la commune.

**SIEML – Rénovation éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle aux élus le travail réalisé et en cours entre la commission Voirie/Urbanisme et le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire) concernant la rénovation du parc d'éclairage public. Des précisions complémentaires doivent être demandées concernant le planning des travaux.

**Projet Graff**

Mathieu FARDEAU présente aux élus l'esquisse du graff qui sera réalisé en avril sur le mur du local du théâtre.

Claude POISSONNEAU présente également un devis pour la réalisation au préalable de la préparation du support.

**Les Amis du Petit Anjou – Invitation inauguration – 27.05.2023**

Monsieur le Maire fait part aux élus d'une invitation reçu de l'association « Les Amis du Petit Anjou » qui fête cette année ses quarante ans. Monsieur le Maire assistera à cet événement.

**PREF 49 - Demande d'avis – Course cycliste Cholet Pays de la Loire – 19.02.2023**

Les élus émettent un avis favorable concernant la course cycliste Cholet Pays de la Loire du 19.02.2023.

**Dpt 49 - Demande d'avis – Course pédestre Semi-Marathon du massif forestier de NUAILLÉ – 26.05.2023**

Les élus émettent un avis favorable concernant la course pédestre du semi-marathon du massif forestier de NUAILLÉ.

⬇ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 22h

*Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 22 mars 2023 à 18h30.*

**Le Maire,  
Cédric VAN VOOREN**

